

Charte de la solidarité (1988)

08 octobre 2012

[Print](#)

A Lourdes, le 28 octobre 1988, les évêques de France adoptèrent une « Charte de la solidarité » qui demandait notamment la mise en place de conseils diocésains de la solidarité, dans une perspective universelle. Cette charte est un document fondateur pour la diaconie en France, toujours actuel.

Charte de la solidarité (1988) - Une déclaration toujours actuelle

Objectifs :

- ▶ manifester le soutien de l'Eglise universelle à la vie et à la mission de toutes les Eglises par le partage, la prière et l'échange réciproque
- ▶ collaborer avec les Caritas du monde, en manifestant la compassion active de l'Eglise pour les personnes en précarité, dans l'urgence et pour le développement
- ▶ manifester l'engagement de l'Eglise pour la lutte contre les causes de la pauvreté et agir pour le développement.

« La solidarité devient un enjeu déterminant pour l'avenir de l'humanité et la diffusion de l'Evangile. Elle est un chemin indispensable de la paix et du développement. Elle constitue l'un des éléments actuels de l'authentique charité chrétienne » (extrait de la Charte).

URL source: <https://fondationjeanrodhain.org/theologie-de-la-charite/magistere/charte-de-la-solidarite-1988>